Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 04 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil » ; Vu le règlement général concernant le fonctionnement de la Maison Relais dans la commune de Sanem et les règlements d'ordre intérieur « Foyer Scolaire », « Foyer de Matin » et « Accueil du Midi » approuvés par le conseil communal en date du 16 décembre 2011 ;

Vu la taxe de procédure forfaitaire dans le cadre des demandes de refacturation, votée par le conseil communal en date du 6 mars 2015 ;

Vu la note du 17 mars 2017 du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministère de la Santé relative aux certificats médicaux demandés par les services d'éducation et d'accueil ;

Vu les conventions signées entre le Ministère ayant dans ses attributions la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sanem,

I. <u>Généralités</u>

La participation financière des parents est définie conformément au tarif prescrit par le règlement grand-ducal instituant le « chèque-service accueil » en fonction des critères ci-après :

- l'inscription d'un enfant et non pas de la présence effective de l'enfant au Foyer Scolaire et au Foyer de Midi
- la présence effective aux accueils du matin et de midi

La facturation se fait suivant les grilles tarifaires des règlements en vigueur.

Le programme de l'opérateur ayant calculé la participation des parents en fonction de leur situation familiale enverra les factures aux parents ainsi qu'un relevé au receveur communal. Les factures sont à régler dans un délai de 30 jours. En cas de facture non-payée, l'enfant pourra être exclu de la Maison Relais.

En cas d'une demande de refacturation, une taxe de procédure forfaitaire de 50,00€ sera facturée.

II. <u>Participation en fonction de l'inscription</u>

Dans la Maison Relais, l'inscription se fait par des blocs et les participations sont calculées en fonction de l'inscription et non pas en fonction de la présence effective, sauf si l'enfant vient plus qu'il n'est inscrit. L'inscription pourra être adaptée à chaque début de trimestre.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le tuteur officiel devra excuser l'enfant inscrit au Foyer de Midi et/ou au Foyer Scolaire en bonne et due forme en cas d'absence et ceci au plus tard jusqu'à 8.00 heures du matin.

Même si une excuse après 8.00 heures du matin n'entraîne pas de réduction de la participation financière, elle est cependant importante pour l'organisation du

groupe. En cas de non-respect de cette disposition, l'administration communale se réserve le droit d'exclure un enfant.

Pour des absences annoncées de manière appropriée, les repas ne seront pas facturées dès le premier jour mais l'encadrement sera facturé jusqu'à la fin de la semaine en cours.

III. Facturation en cas de maladie

Toute absence pour cause de maladie est à facturer. En cas de remise d'un certificat médical les présences et ne seront pas facturés à partir du 3° jour de maladie, si l'absence a été annoncée de manière appropriée.

IV. Participations pour les accueils

Pour l'Accueil du Matin

- La participation est calculée à raison d'une heure si l'enfant vient avant 7.30 heures et d'une demi-heure par jour si l'enfant vient après 7.30 heures.
- S'il n'y a pas de présence, rien ne sera facturé.

Pour l'Accueil du Midi

- La participation est calculée à raison d'un quart d'heure par jour les lundis, mercredis et vendredis et de trois quarts d'heures les mardis et jeudis en fonction des jours pour lesquels l'enfant a été encadré.
- S'il n'y a pas de présence, rien ne sera facturé.

V. Facturation des repas

- Les repas seront facturés complémentairement aux heures d'encadrement.
- Il est impératif que les parents téléphonent le matin jusqu'à 8.00 heures au plus tard aux numéros indiqués pour informer de l'absence de l'enfant. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.
- En cas d'une absence non excusée de l'enfant, le repas sera facturé.

VI. Facturation pendant les périodes de vacances et congés scolaires

- L'inscription se fait par des blocs : Matin avec repas, matin sans repas, aprèsmidi avec repas, aprèsmidi sans repas. La journée entière compte pour 2 blocs de 4 heures et un bloc repas de 2 heures (10 heures de présence).
- Les repas sont facturés selon les mêmes modalités qu'en période scolaire.

VII. Tarifs spéciaux

La Maison Relais se réserve le droit de demander une participation financière aux parents dans le cas d'une organisation d'une activité qui dépasse le budget usuel (visite de parcs d'attractions, piscine, musées, colonies,...). La participation est cependant facultative.